

### LEGENDE

Secteur L. 124-2  
où les constructions sont autorisées

**Secteur L. 124-2**  
où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

**Secteur R. 124-3**  
réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Périimètre protection Monument historique

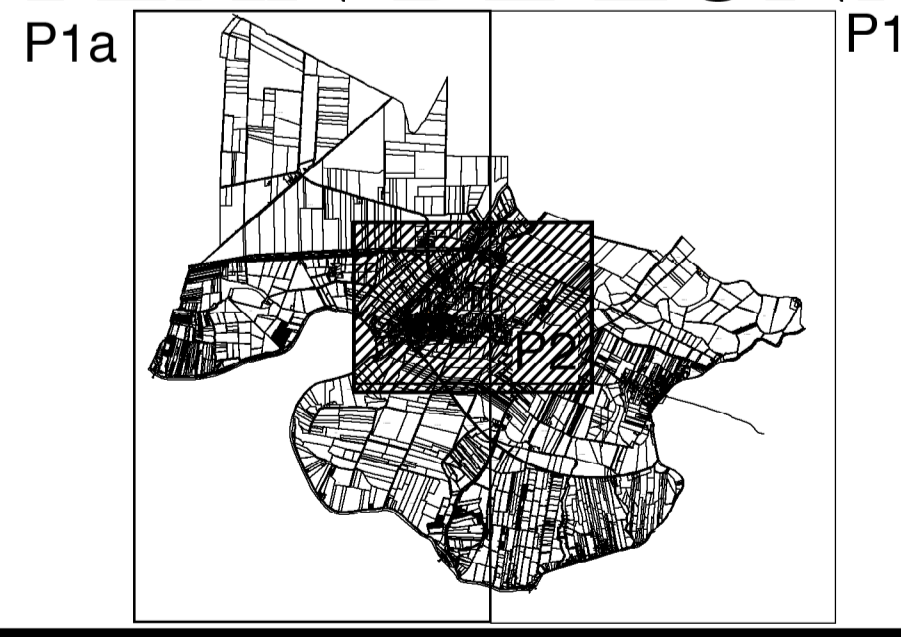
Sites archéologiques

### COMMUNE DE MAILLÉ

VENDEE  
CARTE COMMUNALE

2

### PLAN DE ZONAGE



P2  
ECHELLE :  
1/2500

ELABORATION 0-0 prescrite le  
projet arrêté le  
approuvé le

Vu pour être annexé à la délibération en date du  
Le Maire,

Etude et réalisation confiées à S.A.R.L. Yves NICOLAS architecte urbaniste 85210 Ste Hermine

Le 15/11/2007